



COMMUNE DE CHAUFFAILLES

Séance du Conseil Municipal du lundi 11 juillet 2022 à 20h

ORDRE DU JOUR

- I - Demande de subvention Club de Foot DSCB - annexe 1**
- II - Demande de prise en charge PSC1**
- III - Remboursement frais d'immatriculation d'un véhicule de fonction - annexe 2**
- IV - Participation au Fonds de Solidarité Logement**
- V - Subvention Amende de Police - annexe 3**
- VI - Proposition nouveaux tarifs des locations au camping - annexe 4**
- VII - Garantie pour le réaménagement de l'emprunt de l'EHPAD/SSAD "Antonin Achaintre" de Chauffailles - annexes 5 et 6**
- VIII - Election d'une nouvelle adjointe suite à la démission de la 4ème adjointe**
- IX - Compte rendu de délégation exercée par Madame le Maire**
- X - Divers**

I - Demande de subvention Club de Foot DSCB - annexe 1

Dans le cadre des dossiers annuels de subvention, le Club de Foot DSCB (Dun Sornin Chauffailles Brionnais) demande une subvention de 800 €.

II - Demande de prise en charge PSC1

La prise en charge en 2021 était de 35 € par élève de Chauffailles.

Une formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques niveau1) se déroule le mardi 05/07/2022, encadrée par la Croix Rouge La Clayette pour les élèves de 3ème du Collège Pierre Faure. Le coût est de 38 € par élève. 7 élèves résidant à Chauffailles sont concernés.

Madame le Maire propose de prendre en charge le coût de 38 € par élève de Chauffailles.

III - Remboursement frais d'immatriculation d'un véhicule de fonction - annexe 2

Le véhicule de fonction du Directeur des Services Techniques, une Citroën Saxo, est tombé en panne et a dû être remplacé, les réparations étant trop onéreuses compte-tenu de la vétusté du véhicule.

Aussi, un véhicule d'occasion a été acheté à un particulier, une Fiat Panda. Mme Régine GOUILLOU a avancé par règlement carte bancaire les frais d'immatriculation qui s'élèvent à 217,76 €.

Il convient de rembourser Mme Régine GOUILLOU de la somme de 217,76 €.

IV - Participation au Fonds de Solidarité Logement

La loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

La vocation du FSL s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières.

C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le premier loyer, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau.

Outre le Département, de nombreux partenaires participent au financement du FSL, tels que la CAF, EDF, ENGIE et les compagnies d'eau (Véolia, Suez Eau France et SAUR).

Il est également alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux (2,90 € par logement de parc) et des Communes et Intercommunalités qui le souhaitent (0,35 € par habitant).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer au FSL à hauteur de 1 296,05 € qui correspondent à 0,35 € x 3703 habitants.

V - Subvention Amende de Police - annexe 3

Dans le cadre de la sécurisation des abords du Collège Jean Mermoz, l'aménagement des rues Pierre de Coubertin, Victor Hugo et avenue de Van de Walle, il convient de déposer une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Détail des travaux éligibles :

Travaux préparatoires – Généralités :	6 679.68 €
Av Van de Walle : Carrefour Rue Victor HUGO – Rue Massenet	11 248.55 €
Rue Victor Hugo	8 188.04 €
Rue Pierre de Coubertin	<u>51 237.89 €</u>
Total HT	77 354.16 €

Le montant des travaux étant plafonné à 30 000 € HT et le taux d'application étant de 40 %, la subvention demandée est de 12 000 €.

VI - Proposition nouveaux tarifs des locations au camping - annexe 4

Suite à l'évolution des demandes des vacanciers et l'installation des 4 mobil homes, il convient de délibérer de nouveaux tarifs.

VII - Garantie pour le réaménagement de l'emprunt de l'EHPAD/SSAD "Antonin Achaintre" de Chauffailles - annexes 5 et 6

Lors de sa séance en date du 22 avril 2022, le conseil d'administration de l'EHPAD/SSAD « Antonin Achaintre » de Chauffailles a délibéré pour le réaménagement de l'emprunt concernant les travaux pour la restructuration de l'EHPAD de Chauffailles.

En qualité de garant du contrat envers la Caisse des Dépôts et Consignations, et afin de pouvoir valider le réaménagement, il convient de délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménager :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2022 est de 1,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

VIII - Élection d'une nouvelle adjointe suite à la démission de la 4ème adjointe

Madame le Maire informe de la démission de Madame Marion THEVENET, pour raisons professionnelles, des fonctions de 4ème Adjointe au Maire déléguée aux Affaires sociales par courrier en date du 1er juillet 2022, adressée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et acceptée par le Représentant de l'Etat.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « *la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* ».

Pour procéder au remplacement de Madame Marion THEVENET et en application de l'article L 2122-2 du CGCT, Madame le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Marion THEVENET par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

Considérant l'obligation de respecter la parité, Madame le Maire invite le Conseil Municipal :

- DE CONSERVER le même nombre d'adjoints à savoir 7 (sept).
- DE POURVOIR au poste devenu vacant en précisant que chaque élue (adjointe ou conseillère municipale) peut se porter candidate.
- D'ENTERINER que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 4ème adjoint.
- D'ACTER les éléments sus cités avant les opérations de vote.

IX - Compte rendu de délégation exercée par Madame le Maire

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

2022/24	SCI LA CROIX DU LIEVREAH	283/478	463 m ²	26, rue Centrale	habitation
2022/25	GEHIN Laurent	AH 792/793/794/795	192 m ²	34, rue Centrale	habitation
2022/26	PAULOS ANTUNES José	AM 134p/135p	8408 m ²	Verdier	2 terrains à bâtir
2022/27	Indivision VERNUS	AH 61/654	318 m ²	4, impasse des Jardins	habitation
2022/28	ORMANCI Yalcin	AI 338/297/188	1323 m ²	7b rue du Châtillon	habitation
2022/29	VOUILLON Bernard	AK 511/512	767 m ²	2, rte de St Germain	habitation
2022/30	DESNOYER Céline	AL 302	400 m ²	4, rue F. Barriquand	habitation
2022/31	INDIVISION DUBOIS	AK 409/487	163 m ²	1, route de Belmont	habitation
2022/32	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE	A 885/886/888	17391m ²		
	ZI LA BRUYERE	terrain à bâtir			
2022/33	ACCARY Patrice	AH 423	76 m ²	1, avenue de la Gare	mixte

Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur les fonds commerciaux 2022

2022/04	DURIX Jean Claude	coiffure	2, rue Centrale
---------	-------------------	----------	-----------------

De contrat et de convention :

DECISION DU MAIRE N° 2022/B018 : il convient d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à l'Espace Culturel du Brionnais avec la Sarl « La Pierre Brute » représentée par Monsieur Kevin Bouarti en sa qualité de Gérant, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Isabelle Nicolle, en sa qualité d'Adjointe au Maire, pour un spectacle qui a eu lieu à l'Espace Culturel du Brionnais **le mercredi 27 avril 2022 à 15h.**

La somme de **1 456 € TTC** sera versée à la SARL « La Pierre Brute », à l'issue du spectacle, par mandat administratif.

L'hébergement et les repas seront également pris en charge par la commune.

DECISION DU MAIRE N° 2022/B034 : Une demande de subvention est formulée auprès de la Direction Régionale Bourgogne Franche Comté, pour le projet de développement du camping municipal de Chauffailles, au titre du dispositif « Tourisme-développement de plein air et des hébergements innovants ».

Le montant du projet est estimé à 221 838 € H.T.,
La subvention peut atteindre 20%, soit 44 367,60 €

DECISION DU MAIRE N° 2022/B035 : il convient de signer un contrat pour la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux,
Il est établi avec le bureau VERITAS, 6 rue Marcel Dassault – 21000 DIJON, un contrat pour la vérification périodique annuelle des installations électriques des bâtiments communaux.
Ce contrat est conclu pour une durée ferme de 4 ans.
Le coût total de l'intervention est de **2 696.85 € HT.**

X - Divers